

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 110
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du CANTON de RUMILLY

En date du 4 novembre 2013

Membres du conseil communautaire présents avec voix délibératives :

M. Patrick DUMONT - Mme Sylvia ROUPIOZ - M. Alain ROUX – M. Jean-François BELMONTE - M. Jacques COPPIER - M. André BERTHET (d'Étercy) - M. Bernard CARLIOZ - Mme Laurence KENNEL – Mme Colette DUCRET (suppléante de M. Joseph PERISSIER) - Mme Martine MANIN - M. Claude BONAMIGO - M. Jean-Pierre LACOMBE – M. Christian BACHELLARD (suppléant de M. Gérald BOCQUET) - M. Henry BESSON - M. Bernard GAY - M. Henri BOUCHET - M. Christian HEISON - M. Joanny CHAL - M. Pierre BECHET - M. Marcel THOMASSET - Mme Viviane BONET - Mme Danièle DARBON – M. Jean-Pierre VIOLETTE – M. Michel ROUPIOZ - M. Alain COLLOMB – M. Michel BRUNET - M. Marcel BOUVIER (qui a reçu pouvoir de M. Jean-François PERISSOUD) - M. Pierre BLANC - Mme Mylène TISSOT - M. Michel TILLIE - M. Robert BONTRON - M. Maurice POPP – Mme Christine MIRALLES - M. François RAVOIRE – Mme Valérie POUPARD – M. Jean-Michel AVON - Mme Marie GIVEL - M. Didier GALLIOT.

Membres du conseil communautaire excusés avec voix délibératives :

M. Philippe HECTOR - M. Gilbert BUNOZ - M. Roland LOMBARD – M. Gérald BOCQUET (suppléé par M. Christian BACHELLARD) - M. Joseph PERISSIER (suppléé par Mme Colette DUCRET) - M. Jean-François PERISSOUD (qui a donné pouvoir à M. Marcel BOUVIER) - M. Bernard BONNAFOUS - M. Philippe HELF - M. Olivier MARMOUX.

19 h : Le Président ouvre la séance.

- M. Jean-Pierre VIOLETTE est élu secrétaire de séance.
- Le procès-verbal du conseil communautaire du 7 octobre 2013 ne donne pas lieu à remarque et est adopté à l'unanimité.

Sujets soumis à délibération
(Séance Publique)

1. Finances

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-Président,

1.1 Demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR de l'année 2014 portant sur la construction du Gymnase

Lors des séances du 29 août 2011, du 19 décembre 2011 et du 28 mars 2012, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le projet de construction du 49ème collège du département se traduisant par :

- l'acquisition du foncier ;
- la cession à titre gratuit au Conseil Général de la Haute-Savoie de l'emprise foncière finale nécessaire au fonctionnement du collège ;
- la construction d'un gymnase.

Le foncier d'une surface totale de 2 ha 74 a 48 ca a effectivement été acquis par la Communauté de Communes lors de la signature de l'acte notarié en date du 24 septembre 2012.

Depuis, un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté de Communes et le Département en vue non seulement d'une cohérence architecturale et d'une optimisation du foncier mais notamment pour une opération bien maîtrisée sur le plan économique et environnemental (volet énergétique poussé et utilisation du bois).

Le calendrier prévisionnel portant sur l'état d'avancement de cette opération s'articule comme ci-après :

- Novembre/Décembre 2013 : Désignation du maître d'œuvre
- 2014 / 2016 : Début / Fin des travaux
- Septembre 2016 : Ouverture au public

Au regard de la réalisation de ce projet imminent, il paraît aujourd'hui davantage cohérent de déposer un dossier de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'appel à projets 2014 et cela, en lieu et place de celui qui avait été identifié initialement pour l'aménagement de l'éco-parc tertiaire de Madrid (délibération du 24 juin 2013).

Cela se confirme par ailleurs à la lecture de la circulaire préfectorale n° 2013 du 23 septembre 2013 qui précise que « seront considérés comme prioritaires les projets dont l'assurance d'un engagement des travaux au cours du 1er semestre de l'année 2014 aura été donnée. Une priorité sera donnée aux projets prêts à démarrer au cours du premier semestre 2014 et qui pourront justifier de la finalisation de leur plan de financement ».

La consultation des entreprises n'étant pas encore réalisée, nous ne pouvons à ce jour que donner une orientation sur l'enveloppe du projet qui est estimé à 6 300 000 € toutes dépenses confondues (dont 985 000 € de foncier).

A titre indicatif, les taux de subvention fixés par la commission des élus siégeant au titre de la DETR sont de 20 % minima et 50 % maxima avec un taux moyen de 30 % plafonné à 1 000 000 € HT de travaux.

Pour être recevable, le dossier devra être communiqué auprès des services de la Préfecture en charge de la DETR au plus tard le vendredi 29 novembre 2013 et nécessitera des échanges avec leur service en charge de cette dotation de manière à parfaire notre demande de soutien.

Au titre des interventions :

En réponse à M. Claude BONAMIGO, M. François RAVOIRE confirme que la DETR est plafonnée à 1 000 000 € HT de travaux avec des taux de subvention qui peuvent aller de 20 % minima et 50 % maxima ce qui correspondrait à une subvention pouvant aller de 200 000 € à 500 000 € si le dossier est recevable.

M. Michel BRUNET souhaite savoir si les travaux de la ZAE de Madrid seront décalés dans le temps.

M. François RAVOIRE précise que les travaux de la ZAE de Madrid doivent être réfléchis en concertation avec ceux du collège.

Après avis favorable du Bureau du 17 octobre 2013,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ✓ **SOLLICITE Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R. 2014) au titre de la construction du gymnase ;**
- ✓ **ANNULE la délibération n° 2013-06-24-66 qui a été prise le 24 juin 2013 portant sur la demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2013 pour l'aménagement de la Zone d'Activités de Madrid.**

1.2 Construction du gymnase : Demande de subventions auprès de partenaires financiers

L'importance du coût de l'opération « gymnase » demande à ce que la Communauté de Communes apporte une attention toute particulière à l'optimisation des aides financières auxquelles elle pourrait recourir.

A ce jour, les critères d'éligibilité des soutiens financiers sont en cours d'étude auprès de chacun des services instructeurs :

- du Conseil Général de la Haute-Savoie ;
- de la Région Rhône-Alpes ;
- des crédits parlementaires ;
- de l'Etat.

Ne disposant toutefois pas d'informations suffisantes pour élaborer un plan de financement prévisionnel,

Au titre des interventions :

En réponse à M. Claude BONAMIGO, M. François RAVOIRE indique que la construction d'un gymnase ne peut être éligible aux aides européennes.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires de manière à solliciter le moment venu un soutien financier auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie, de la Région Rhône-Alpes, au même titre que la réserve parlementaire et l'Etat.

1.3 Décisions Modificatives

Le budget de la Communauté de Communes est voté par nature : le contrôle des crédits s'opère ainsi au niveau du chapitre budgétaire.

Afin de faire face à l'ensemble des dépenses de l'exercice, certains crédits prévus initialement dans le cadre du budget primitif 2013 demandent à être ajustés.

D'où le besoin des trois Décisions Modificatives ci-après :

1.3.1 Décision Modificative n° 1 – Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Il est à rappeler que la loi de finances prévoit une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Milliards d'euros.

Toutefois, ne disposant d'aucune information au vote du budget primitif 2013, le FPIC a été évalué à titre prévisionnel à hauteur de 85 000 €, par rapport aux 34 625 € de versés en 2012 : soit + 145,49 %. Or le 28 mai 2013, les services de la Préfecture notifiaient le FPIC à 90 576 € : ce qui représente une hausse de 161,59 % par rapport à l'année antérieure.

Pour ajuster les crédits ouverts dans le cadre du Budget Primitif 2013, il est dès lors proposé la Décision Modificative n° 1 ci-après :

Article Fonction Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2013	Décision Modificative n°1	Total des crédits 2013	Engagements	Solde
73925 01	Autres reversements de la fiscalité	85 000,00 €	5 576,00 €	90 576,00 €	90 576,00 €	- €
014						
022 01	Dépenses imprévues de fonctionnement	461 693,46 €	- 5 576,00 €	456 117,46 €	- €	456 117,46 €

De manière à respecter l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement, les crédits nécessaires sont prélevés des dépenses imprévues pour les affecter au chapitre 014 portant sur les atténuations de produits.

Après avis favorable du Bureau du 17 octobre 2013,

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

AUTORISE l'ajustement des crédits ouverts dans le cadre du Budget Primitif 2013 selon la décision modificative n° 1 présentée.

1.3.2 Décision Modificative n° 2 – Transfert de subvention d'investissement à la section de fonctionnement

Les immobilisations qui sont financées pour partie par des subventions d'équipements transférables doivent faire chaque année, conformément à l'instruction comptable M14, l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître du bilan. La durée d'amortissement de la subvention transférable devant correspondre ainsi à la durée d'amortissement du bien.

Conformément au dispositif règlementaire de l'instruction comptable, il s'avère nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ci-après, qui rappellent-les n'ont pas d'incidence financière puisqu'il s'agit d'opérations d'ordre (aucun encaissement / aucun décaissement).

Il est donc proposé de ventiler les crédits nécessaires à cette opération de transfert se chiffrant à 6 000 € selon les écritures d'ordre présentées ci-après :

	<i>Dépenses Section de Fonctionnement</i>		<i>Recettes Section de Fonctionnement</i>		
Chapitre O23 Fonction 01	6 000,00 €			6 000,00 €	Article 777
Virement à la Section d'investissement	6 000,00 €	- €	- €	6 000,00 €	Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section Fonction 01
	=				
	<i>Dépenses Section d'Investissement</i>		<i>Recettes Sections d'Investissement</i>		
Article 13918 Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section Fonction 01	6 000,00 €			6 000,00 €	Chapitre O21 Fonction 01
	6 000,00 €	- €	- €	6 000,00 €	Virement de la Section de fonctionnement
	=				

Après avis favorable du Bureau du 17 octobre 2013, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE l'ajustement des crédits ouverts dans le cadre du Budget Primitif 2013 selon la décision modificative n° 2 présentée.

1.3.3 Décision Modificative n° 3 – Indemnité de fonction des élus

L'article 18 de la loi n°2012-1404 de financement de la Sécurité sociale pour 2013 a modifié la couverture sociale des élus locaux et de ce fait, l'assujettissement des indemnités de fonction aux cotisations sociales de droit commun.

Auparavant seuls les élus locaux ayant cessé leur activité professionnelle cotisaient à l'URSSAF. Désormais les indemnités des élus à la retraite ou poursuivant leur activité professionnelle sont soumises dès qu'elles dépassent un seuil.

Le décret n° 2013-362 du 26/04/2013 paru au Journal Officiel du 28/04/2013 a fixé le montant de ce seuil à 50% du plafond de la sécurité sociale soit 1 543 € et ce à compter du 1er Janvier 2013. Les élus dont le montant des indemnités mensuelles est supérieur à ce seuil doivent donc cotiser à l'URSSAF.

Les prélèvements s'effectuent sur l'indemnité brute avec les coefficients suivants :

▪ Maladie	salariale 0,75 %	patronale 12,8%
▪ Vieillesse	salariale 6,75 %	patronale 8,4 %
▪ Vieillesse sur totalité	salariale 0,10 %	patronale 1,6 %
▪ F.N.A.L.		patronale 0,1 %
▪ Allocations familiales		patronale 5,4 %
▪ Contribution solidarité autonomie		patronale 0,3 %
▪ Accidents invalidité		patronale 1,7 %

Au vu de ces éléments, le coût annuel supplémentaire des cotisations patronales est évalué pour l'année 2013 à 29 500 €

Lors du vote du budget primitif, les services n'ont pu prendre en compte ces données.

Aussi, il est nécessaire d'ajuster les montants des charges sociales correspondantes pour l'année 2013 en prélevant pour partie les crédits sur le compte des dépenses imprévues.

Chapitre fonction	Article - Libellé	Budget Primitif 2013	Proposition Décision Modificative n° 3	Total des crédits prévisionnels 2013	Réalisations au 31 octobre 2013	Engagement prévisionnel de novembre et décembre	Total prévisionnel des réalisations	Prévisionnel des crédits 2013 non consommés
65 01	6531 - Indemnités	100 000,00 €	-6 000,00 €	94 000,00 €	77 559,44 €	16 003,34 €	93 562,78 €	437,22 €
65 01	6533 - Cotisation de retraite	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €	3 942,10 €	3 251,77 €	7 193,87 €	306,13 €
65 01	6534 - Cotisation de sécurité sociale	3 000,00 €	29 500,00 €	32 500,00 €	26 937,62 €	5 326,76 €	32 264,38 €	235,62 €
012 01	6338 - Cotisations Contribution Solidarité Autonomie	0,00 €	200,00 €	200,00 €	134,38 €	49,24 €	183,62 €	16,38 €
Total		110 500,00 €	23 700,00 €	134 200,00 €	108 573,54 €	24 631,11 €	133 204,65 €	995,35 €
022 01	Dépenses imprévues de fonctionnement	456 117,46 €	-23 700,00 €	432 417,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	432 417,46 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la Décision Modificative numéro 3 suite à l'assujettissement des indemnités de fonction aux cotisations sociales de droit commun.

1.4 Demande de subvention du Fonds National de Prévention (FNP) dans la démarche d'élaboration du document unique

Un Fonds National de Prévention a été créé par la loi N°2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ce fond a été créé pour et au service des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière, afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention.

Considérant que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches, et après avis favorable du Bureau du 17 octobre,

Le conseil communautaire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à présenter une demande de subvention au FNP et à signer ladite convention et les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

1.5 Convention tripartite de prélèvement et virement avec SOFCAP et le Comptable du Trésor Public de Rumilly - Alby

Le 19 décembre 2011, le Conseil Communautaire donnait son accord pour adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie au titre des risques statutaires de son personnel par l'intermédiaire de SOFCAP.

Pour mémoire, ce contrat concerne les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL pour les risques suivants : décès, accident du travail, maladie longue durée, maternité, maladie ordinaire.

Aujourd'hui, conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires, SOFCAP prévoit la mise en place du prélèvement – virement SEPA (Single Euro Payments Area (Espace unique de paiements en euros)) à compter du 15 novembre 2013. La mise en place de ce nouveau dispositif qui devra être généralisée pour le 1er février 2014 vient remplacer le crédit et débit d'office pour le paiement des cotisations et le versement des prestations par virement bancaire, sur le compte Banque de France du comptable du Trésor. Ce mode de règlement répond aux nouvelles dispositions légales des paiements dématérialisés relatives à l'application des normes européennes bancaires tout en étant conforme à la circulaire DGFIP n° 2008/11/7142 émise par la Direction Générale des Finances Publiques, actualisée par les notes de service n° 2011/02/9336 et n° 2012/05/9859.

Pour se faire, il est dès lors proposé une convention tripartite de prélèvement - virement entre la Communauté de Communes, SOFCAP et le Comptable du Trésor Public de Rumilly-Alby.

Une fois les démarches administratives effectuées, prélèvement et virement automatiques se mettent en place en toute simplicité, de manière transparente et sécurisée :

- Les prestations seront encaissées dans des délais rapides ;
- Les cotisations seront acquittées sans risque d'erreur à la date d'exigibilité.

Après avis favorable du Bureau du 17 octobre 2013,

Le Conseil Communautaire,

À l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention tripartite de prélèvement – virement avec SOFCAP et Monsieur le Comptable du Trésor Public de Rumilly – Alby, annexée à la présente délibération.

2. Services à la Population, Relations avec les Elus et les Communes : attribution du marché pour la halte-garderie itinérante

Rapporteur : Martine MANIN, Vice-présidente

Le Conseil communautaire a délibéré le 18 février 2013 (Délibération n°2013-02-18-04) pour :
- Prendre la compétence « Création et exploitation d'une Halte-garderie Itinérante Intercommunale »,
- Autoriser le lancement de la consultation pour l'exploitation de cette halte-garderie.

Récapitulatif des délibérations des communes :

- ✓ « **Pour** » : Boussy, Crempigny-Bonneguête, Etercy, Marcellaz-Albanais, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Moye, Rumilly, Saint-Eusèbe, Sales, Thusy, Val de Fier, Vallières, Versonnex.
- ✓ « **Contre** » : Bloye, Hauteville-sur-Fier, Lornay.
- ✓ « **Abstention** » : Vaulx

Ainsi, la majorité requise a été atteinte pour rendre effective cette décision de modification statutaire entérinée par l'arrêté préfectoral 09 Octobre 2013.

La prestation de services est prévue pour une durée de 3 ans et prévoit un montant prévisionnel de 300 000 € HT.

Au regard du montant, la procédure est formalisée et afin de mieux sélectionner les candidats, il a été décidé de choisir la procédure de l'appel d'offres restreint.

Déroulement de la procédure suivie :

Phase candidature

- Date d'envoi à la publication : 17/06/2013
- Publications :
 - Site internet de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly : 17/06/2013
 - Plate-forme de dématérialisation : MP74 : 17/06/2013
 - au BOAMP: 20/06/2013
 - JOUE : 26/06/2013
 - Actualités Sociales Hebdomadaires (ASH) :21/06/2013
 - Le Messenger : 27/06/2013
- Nombre de retraits de dossiers de consultation des entreprises : 7 effectués sur la plateforme de dématérialisation
- Date limite de réception des candidatures : 19/08/2013 à 17 H 00
- Nombre de candidatures remises dans les délais : 2
- Date d'ouverture des plis : 20/08/2013
- Commission d'appel d'offres : Sélection des candidatures : 02/09/2013

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 02/09/2013 a :

1 – Déclaré conformes les candidatures

2 – Décidé de présélectionner les 2 candidatures suivantes : Mutualité Française des Savoie et SARL Planet Karapat

Phase offre

- Mise en ligne du dossier de consultation n°2 + envoi des codes aux entreprises présélectionnées le 04/09/2013
- Date limite de réception des offres : 10/10/2013
- Nombre d'offres remises dans les délais : 1
- Date d'ouverture des plis : 15/10/2013
- Commission d'appel d'offres : Jugement des offres et choix de l'attributaire : 28/10/13

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont :

- Prix des prestations (30 %)
- Valeur technique de l'offre (70 %)

Sous-critères de la valeur technique :

- *Projet pédagogique* : 15 %
- *Mode de fonctionnement proposé de la structure* : 15 %
- *Proposition d'un règlement intérieur* : 10 %
- *Qualification du personnel souhaitée, niveau de l'encadrement* : 10 %
- *Qualité du matériel dédié (matériel pédagogique, matériel de puériculture...)* : 10 %
- *Prise en compte du développement durable* : 10 %

Au vu de la présentation de l'unique offre et de son analyse par le comité technique le 15 Octobre 2013, la Commission d'Appel d'Offres, s'est réunie le 28 Octobre 2013, pour décider de l'attribution du marché à la société SARL Planet Karapat, pour une durée de 3 ans d'exploitation + 4 mois de mise en route du service.

Le prix unitaire est de 6 294,12 € pour l'année 1, 6 420 € pour l'année 2 et 6 548,41 € pour l'année 3 (l'activité crèche n'est pas assujettie à la TVA).

Ce prix unitaire correspond au prix de revient maximum par place dans la limite de 17 places (en fonction des surfaces des locaux) et à raison d'un taux de remplissage de 80 %.

Pour ce qui concerne le fonctionnement :

La CAF soutient financièrement

1/ le prestataire par le biais de la prestation de service unique (PSU)

2/ la collectivité porteuse du projet par le biais de la prestation de service Enfance Jeunesse (PSEJ).

Cette prestation de service Enfance Jeunesse est calculée en fonction :

- du budget global du service,
- du nombre d'heures d'accueil d'enfant facturées,
- du montant de la participation des parents,
- du montant de la prestation de service unique,
- du coût horaire total par heure plafonné à 7,22€/h.

Ce montant est plafonné par action et s'élève à 55 % du reste à charge plafonné.

Le choix des communes qui accueilleront ce mode de garde ainsi que ses modalités d'accueil seront déterminants pour le taux d'occupation de ce service.

Au titre des interventions :

En réponse à Mme Christine MIRALLES sur l'estimation de nombre de jour d'ouverture par an de la halte-garderie itinérante, Mme Martine MANIN indique qu'il est prévu de l'ouvrir 5 jours/semaine sur 46 semaines dans l'année, avec une fermeture de 4 semaines l'été et 2 semaines à Noël.

En réponse à M. Jean-Pierre VIOLETTE, Mme Martine MANIN confirme que la subvention de la CAF est renouvelée tous les 3 ans.

En réponse à M. André BERTHET concernant le coût restant à charge pour la collectivité, Mme Anne PATARD précise que le prestataire estime le coût prévisionnel du service à 8.85 € de l'heure. Le total de la participation des familles et de la prestation de service unique (PSU) versée par la CAF est estimé à 4.55 €/heure en prévisionnel. La collectivité prendra en charge la différence.

Après avis favorable du Bureau du 17 octobre 2013,

Le Conseil Communautaire,

À l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le Président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer le marché public avec l'attributaire ci-dessus désigné, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget général.

3. Environnement et Développement Durable

Rapporteur : M. Maurice POPP, Vice-Président

3.1 Convention avec co-maitrise d'œuvre pour le groupement de commandes du hameau de Vons (Marigny) entre le SYANE, le syndicat de la Véïse, la commune de Marigny et la Communauté de Communes

Le SYANE réalise le renforcement et la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication sur le hameau de Vons. Outre cette opération, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly souhaite profiter de ces travaux pour procéder au renforcement du réseau d'eau potable et à l'extension du réseau d'assainissement. La Commune de Marigny St Marcel souhaite également profiter de ces travaux pour réaliser la réfection du réseau d'eau pluviale ainsi que la reprise complète du tapis en enrobé. Le Syndicat de la Veïse souhaite renouveler son réseau d'adduction d'eau sur ce secteur.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Commune de Marigny St Marcel pour la part pluviale et voirie, le Syndicat de la Veïse pour l'adduction d'eau potable et de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour l'assainissement et l'eau potable et du SYANE pour les réseaux secs.

Les travaux suivants doivent être menés conjointement, à savoir :

- **Pour le SYANE**
Renforcement du réseau public de distribution d'électricité ;
Rénovation du réseau éclairage public ;
Enfouissement du réseau de télécommunication.
- **Pour la Commune de Marigny St Marcel :**
Réfection du réseau d'eau pluviale ;
Reprise complète de la voirie.
- **Pour le syndicat de la Veïse :**
Réfection de son réseau d'adduction d'eau potable ;
- **Pour la Communauté de Communes du canton de Rumilly:**
Renforcement du réseau d'eau potable ;
Extension du réseau d'assainissement.

Le marché de travaux prévoit 3 lots :

- Lot 1 – « Terrassement – Fouilles en tranchées – Canalisation réseaux secs et humides »
- Lot 2 – « Génie électrique »
- Lot 3 –Structure voirie enrobés

La désignation d'un titulaire par lot se fera dans le cadre de marché à procédure adaptée.

**Après avis favorable du Bureau du 17 octobre,
Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

- ✓ **AUTORISE LE PRESIDENT A SIGNER la convention de groupement de commandes annexée en désignant la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, coordonnateur du groupement et en précisant l'étendue de son rôle,**
- ✓ **DESIGNE les membres (un titulaire et un suppléant) pour représenter la Communauté de Communes du Canton de Rumilly dans la Commission de sélection des candidats.**
 - Titulaire : M. Maurice POPP
 - Suppléant : M. Jean-Pierre LACOMBE
- ✓ **AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly à lancer la consultation pour le marché public de travaux nécessitant une coordination avec le SYANE, le syndicat de la Veïse et la Commune de Marigny St Marcel pour un montant prévisionnel de travaux pour l'eau potable et l'assainissement de 542 604.50 € HT pour la tranche ferme et de 338 004.50 € HT pour les tranches conditionnelles.**

3.2 Programmation pluriannuelle pour l'opération d'assainissement de Val de Fier

Rappel

Un réseau d'assainissement collectif a été créé cet été sur le hameau de St André. Pour l'instant ce dernier n'est pas en fonctionnement car non raccordé à un système de traitement.

Dans le projet initial, il était prévu de raccorder le hameau à la station d'épuration actuelle par le biais de la création d'un poste de relevage et d'un réseau de refoulement. Au vu du coût de cette opération, il a été souhaité que soit étudié la possibilité de créer une petite station d'épuration (macrophytes ou filtre compact coco) pour St André. Le bureau d'études (HBI) travaille sur la révision du projet pour fournir un descriptif précis du système.

Le service Eau et Assainissement s'est engagé à établir un échéancier de réalisation auprès de l'Agence de l'Eau pour validation par le prochain Conseil Communautaire. En effet, l'Agence de l'Eau ne subventionnera pas des canalisations d'eaux usées sans raccordement à un système de traitement.

Il est proposé au vu des conclusions du bureau HBI, le planning prévisionnel suivant :

- 2013 : réalisation du réseau de collecte sur le hameau de St André
- 2014 : démarrage des travaux de la nouvelle STEP (82 965 € HT)
- 2015 : raccordement du réseau assainissement nouvellement crée à la nouvelle station (82 965 €HT).

Le conseil communautaire,
Par 38 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
Et 1 ABSTENTION (M. Jean-Pierre VIOLETTE),
ENTERRINE le planning provisoire proposé.

4. Logement

Rapporteur : Mme Sylvia ROUPIOZ, Vice-Présidente

4.1 Logement aidé, PLH action n° 5 : Financement de l'opération au Chef-lieu sur la commune de Sales

Rappel

Les élus de la Communauté de Communes ont approuvé un Programme Local de l'Habitat (PLH) le 6 juillet 2009 et se sont prononcés favorablement sur le lancement opérationnel du PLH après validation par les services de l'Etat et la Région Rhône-Alpes.

Le PLH comporte une fiche action n°5 sur la mutualisation des efforts de production de logements aidés avec des aides apportées par l'EPCI à la commune, ou au bailleur social (HLM ou organismes spécialisés). Ces aides portent sur la réalisation de logements neufs ou en acquisition amélioration (logements PLAI, PLUS, PALULOS).

Ces aides financières se composent d'une aide au foncier et d'une aide à la construction.

Les engagements sont les suivants :

		*PLAI / PLUS / PALULOS / PSLA	Bénéficiaires
NEUF	Aide au foncier <i>(si maîtrise foncière publique)</i>	50 €/m ² SU <i>(aide plafond)</i>	Communes, EPF, Organismes Sociaux
	Aide à la construction	50€/m ² SU	Communes, Organismes Sociaux ou opérateurs spécialisés

***Les logements locatifs aidés sont communément désignés par le prêt qui a contribué à leur financement.**

PLAI : prêt locatif aidé d'intégration. PLUS : prêt locatif à usage social. PALULOS : prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale. PSLA : prêt social de location-accession.

Les aides sont plafonnées à 65 m² de surface utile (SU) par logement.

L'OPH Haute-Savoie Habitat sollicite une aide financière pour l'opération de construction neuve au chef-lieu sur la commune de Sales de 8 logements locatifs sociaux qui se répartissent de la façon suivante :

- 6 PLUS (1 T2, 3 T3, 1 T4 et 1 T5)
- 2 PLAI ((1 T2 et 1 T3)

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly contribue au financement du projet à hauteur des objectifs fixés dans le PLH pour la commune de Sales (27 logements dont 23 PLUS et 4 PLAI).

Après vérification des pièces du dossier, le montant total de la subvention, dont le bénéficiaire sera le bailleur, est de 25 507 € calculée de la façon suivante :

- Pour les 6 PLUS : (50€ x 65 m² x 5) + (50€ x 56,99 m²) = 19 099,50 €
- Pour les 2 PLAI : (50€ x 65 m²) + (50€ x 63,15 m²) = 6 407,50 €

L'aide de la communauté de communes sera versée en deux tranches, la première sur présentation d'un justificatif de démarrage des travaux (ordre de service) qui devrait parvenir début 2014 et le solde sur présentation d'un justificatif d'avancement des travaux l'année suivante. Le démarrage des travaux initialement prévu en décembre 2013 est reporté à février 2014.

Le versement de cette subvention se fera selon les modalités suivantes :

- en 2014, 50 % soit 12 753,50 €
- en 2015, 50 % soit 12 753,50 €

**Le conseil communautaire,
A l'unanimité,**

AUTORISE le versement de cette subvention.

4.2 Logement aidé, PLH action n° 5 : Opération de construction de logements sociaux « Les Paturines » à Vallières

Rappel

Les élus de la Communauté de Communes ont approuvé un Programme Local de l'Habitat (PLH) le 6 juillet 2009 et se sont prononcés favorablement sur le lancement opérationnel du PLH après validation par les services de l'Etat et la Région Rhône-Alpes.

Le PLH comporte une fiche action n°5 sur la mutualisation des efforts de production de logements aidés avec des aides apportées par l'EPCI à la commune, ou au bailleur social (HLM ou organismes spécialisés). Ces aides portent sur la réalisation de logements neufs ou en acquisition amélioration (logements PLAI, PLUS, PALULOS).

Ces aides financières se composent d'une aide au foncier et d'une aide à la construction.

Les engagements sont les suivants :

		*PLAI / PLUS / PALULOS / PSLA	Bénéficiaires
NEUF	Aide au foncier <i>(si maîtrise foncière publique)</i>	50 €/m ² SU <i>(aide plafond)</i>	Communes, EPF, Organismes Sociaux
	Aide à la construction	50€/m ² SU	Communes, Organismes Sociaux ou opérateurs spécialisés

***Les logements locatifs aidés sont communément désignés par le prêt qui a contribué à leur financement :**

PLAI : prêt locatif aidé d'intégration. PLUS : prêt locatif à usage social. PALULOS : prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale. PSLA : prêt social de location-accession.

Les aides sont plafonnées à 65 m² de surface utile (SU) par logement.

La SA Mont-Blanc sollicite une aide financière pour l'opération de construction neuve « Les Paturines », au lieu-dit Sur les Marais à Vallières, d'un bâtiment de 7 logements locatifs sociaux qui se répartissent de la façon suivante :

- 4 PLUS (4 T3)
- 3 PLAI (2 T2 et 1 T4)

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly contribue au financement du projet à hauteur des objectifs fixés dans le PLH pour la commune de Vallières (24 logements dont 20 PLUS et 4 PLAI).

Après vérification des pièces du dossier, le montant total de la subvention, dont le bénéficiaire sera le bailleur, est de 21 647,50 € calculé de la façon suivante :

- Pour les 4 PLUS : 50€ x 65 m² x 4 = 13 000,00 €
- Pour les 3 PLAI : (50€ x 65 m²) + (50€ x 53,98 m²) x 2 = 8 647,50 €

L'aide de la communauté de communes sera versée en deux tranches, la première sur présentation d'un justificatif de démarrage des travaux (ordre de service) et le solde sur présentation d'un justificatif d'avancement des travaux l'année suivante. Le dossier contenant un ordre de service daté du 01/07/2013, la première tranche pourra être versée d'ici fin 2013.

Le versement de cette subvention se fera selon les modalités suivantes :

- en 2013, 50 % soit 10 823,75 €
- en 2014, 50 % soit 10 823,75 €

Après avis favorable du Bureau du 17 octobre 2013,

Le conseil communautaire, A l'unanimité,

AUTORISE le versement de cette subvention.

5. Personnel : Convention pour l'assistance à l'élaboration du document unique entre la Communauté de Communes et le Centre de Gestion

Rapporteur : Monsieur le Président

En application du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, tout employeur public, comme privé, est tenu d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels auxquels peut être exposé son personnel.

Cette démarche est l'occasion de faire le point sur les conditions de travail des agents, de réduire les risques d'accident, de répondre à leurs interrogations et de les impliquer davantage dans les problèmes de sécurité qui peuvent se poser dans l'exercice de leurs fonctions.

La Communauté de communes souhaite s'engager dans une démarche d'évaluation des risques professionnels et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de cette démarche. Ce travail nécessite de faire appel à des personnes compétentes dans ce domaine et ayant un regard extérieur.

Le Centre de gestion de la Haute-Savoie propose cette prestation par l'intermédiaire de son service « prévention ».

Après avis favorable du Bureau du 17 octobre 2013,

Le conseil communautaire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention et les documents correspondants avec le Centre de Gestion.

Le conseil communautaire est suivi d'une séance privée.

Clôture de séance : 20h35